



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14 juin 2024
En Visioconférence
Procès-verbal n° 2

19H

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : Jean Michel PEREIRA, Karim TOURECHE

Membre excusé : Mme Florence MELLET

Invité : Mme MAY Alexa

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV n°1 du 27/09/2023
- Examen de la situation des clubs au 14/06/2023 - Articles 41-46-47-48 et 49
- Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025
- **Après lecture, la Commission approuve le PV n°1 sans y apporter de modification.**
- **Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par les Statuts de l'Arbitrage au 14 Juin 2024 - Articles 41-46-47-48 et 49. Vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre**

**LES CLUBS DE LIGUE SONT TRAITÉS PAR LA CRSA DE LA LFO
MERCİ D'EN PRENDRE LECTURE SUR LE SITE LFO**

CLUBS DE DISTRICT

SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIÈRES

Club en première année d'infraction :

RAS

Clubs en deuxième année d'infraction :

Porte du Couserans - 548182 - Manque 1 Arbitre → Amende débitée

le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée porté à 2 mutés pour la saison 2024/2025.

Clubs en troisième année d'infraction et plus :

RAS

Sanctions financières :

Absence d'arbitre en Départementale 1 - 120 €

Absence d'arbitre en Départementale 2 et Départementale 3 - 50 €

Et ceci par arbitre manquant.

Article 46 des Statuts de l'Arbitrage

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplées.

• Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025

ES SAINT-JEAN DU FALGA - 514808 - 2 mutés supplémentaires

Les clubs évoluant en Ligue voir PV N°7 du 27/06/2024

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les clubs de District ayant un ou des mutés supplémentaires ont jusqu'au **31 juillet 2024** pour envoyer leur choix par mail à secretariat@ariegefoot.fff.fr

20H50

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

Secrétaire de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Jean Michel PEREIRA